

MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON

Loir-et-Cher

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 20 février 2020 adressée et publiée le même jour.

Présents:

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoints

Claire CAILLON, Bertrand GRISEL, Alain PREGEANT, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Bruno MOREAU, Sylvie RIBAIMONT, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Agnès DUPONT, Virginie VINCENT, Nicolas VERNEAU.

Absents:

Lionel RUÉ-THIBAL, qui donne pouvoir à Isabelle HUARD, Stéphane LABBÉ.

Secrétaire de séance :

Isabelle HUARD

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2020

Il est approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Remboursement d'une facture à un élu.

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Délibération N°001/Fév-2020

Remboursement d'une facture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bertrand GRISEL a réglé la facture « Bateaux Mouches » lors de la sortie du Conseil Jeunes le 26 février 2020 d'un montant de 193.20 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, 13 voix POUR, 1 abstention, accepte de rembourser Monsieur Bertrand GRISEL.

Délibération N°002/Fév-2020

Bilan des cessions et des acquisitions 2019

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au Compte Administratif.

Cessions 2019

- Parcelle BT 12 pour partie La Bourrasserie pour 55 m² à VAL DE LOIRE FIBRE pour 1 euro.
- Parcelle BC 498 Rue de Morest pour 2 m²à Monsieur JOUNY Cyrille pour 150 euros.

Acquisitions 2019

- Parcelle BC 560 - Rue de la Tonnelle pour 38 m² à Madame ROUVIER pour 760 euros.

BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DE LIGNY - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion 2019 dressé par Madame MENARD, Receveur municipal, est approuvé, à l'unanimité, par 14 voix POUR.

Délibération N°004/ Fév-2020

BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DE LIGNY - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Bertrand GRISEL, Maire-adjoint, présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution du budget des locaux commerciaux l'année 2019

Budget principal	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2019
Investissement		0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	10 621.68	0.00	-10 621.68	0.00
TOTAL	10 621.68	0.00	-10 621.68	0.00

Après cet exposé, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand GRISEL, Maire-adjoint, procède au vote du Compte Administratif 2019, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2019, par 13 voix POUR, 1 Abstention.

Délibération N°005/ Fév-2020

Budget annexe locaux commerciaux - compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion 2019 dressé par Madame MENARD, Receveur municipal, est approuvé, à l'unanimité, par 14 voix POUR.

Délibération N°006/ Fév-2020

Budget annexe LOCAUX COMMERCIAUX - Compte Administratif 2019

Monsieur Bertrand GRISEL, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution du budget des locaux commerciaux année 2019

Budget principal	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2019
Investissement	8 231,12	0.00	30.06	8 261.18
Fonctionnement	93 162.88	0.00	15 929.66	109 092.54
TOTAL	101 394.00	0,00	15 959.72	117 353.72

Après cet exposé, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand GRISEL, adjoint au Maire, procède au vote du Compte Administratif 2019, présenté par Monsieur le Maire. Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2019, par 13 voix POUR, 1 Abstention.

Délibération N°007/ Fév-2020

Budget annexe - LOCAUX COMMERCIAUX - Affectation du résultat 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix POUR, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le Compte Administratif présente :

Un excédent cumulé de fonctionnement de	
Un excédent cumulé d'investissement de	8 261.18

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit au budget primitif 2020 au 002 : 109 092.54 euros.

Délibération N°008/Fév-2020

Budget annexe Locaux Commerciaux - Inscription de l'excédent 2019 au Budget Général

Monsieur Bertrand GRISEL, adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'inscrire au Budget Primitif 2020 du budget Locaux Commerciaux, la somme de 15 929 euros au compte 6522 pour son affectation au budget général.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire en dépenses au budget locaux commerciaux à l'article 6522 la somme de 15 929 euros et en recettes en fonctionnement du budget général à l'article 7551 la somme de 15 929 euros.

Délibération N°009/ Fév-2020

BUDGET COMMUNAL- compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion 2019 dressé par Madame MENARD, Receveur municipal, est approuvé, à l'unanimité, par 14 voix POUR.

Délibération N°010/ Fév-2020

BUDGET COMMUNAL - Compte Administratif 2019

Monsieur Bertrand GRISEL, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution du Budget Communal 2019.

Résultat d'exécution du Budget (Hors restes à réaliser)

Budget principal	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXER <i>CIC</i> E 2019	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2019
Investissement	-11 600.45		226 026.39	214 425.94
Fonctionnement	289 805.15	289 805.15	230 112.99	230 112.99
TOTAL	278 204.70	289 805.15	456 139.38	444 538.93

Après cet exposé, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bertrand GRISEL, adjoint au Maire, procède au vote du Compte Administratif 2019 présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2019, par 13 voix POUR, 1 Abstention.

Délibération N°011/ Fév-2020

Budget communal - Affectation du résultat d'exploitation 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 14 voix POUR après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2019,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif présente :

_	Un excédent cumulé de fonctionnement de	230 112.99
	Un excédent cumulé d'investissement de	
	Un solde de dépenses d'investissement restant à réaliser de	
	Un solde de recettes d'investissement restant à réaliser de	

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit : au Budget Primitif 2020

- Le solde disponible est affecté comme suit, affectation complémentaire en réserves : 230 112.99 (Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 230 112.99 euros).

Délibération N°012/ Fév-2020

Multi-Accueil : Choix du délégataire

Madame Claire CAILLON, adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la consultation pour le renouvellement du contrat de concession pour la gestion du Multi-Accueil « Les Ptits Loups » 2-4 allée des Champs de Ligny.

La commission a procédé à l'ouverture des offres le 09 janvier 2020. Elle a procédé à l'analyse des offres. Madame Claire CAILLON fait part au Conseil Municipal de la synthèse de cette analyse.

La commission, lors de sa réunion du 25 février, a choisi de retenir la Société PEOPLE and BABY et propose ce choix au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la commission.

Le nouveau contrat sera signé avec People and Baby pour une durée de 6 ans à compter du 2 avril 2020.

Délibération N°013/ Fév-2020

Participation financières sorties scolaires école élémentaire

Madame Claire CAILLON présente au Conseil Municipal deux projets de sorties scolaires de l'école élémentaire :

- Classe de CE1 - 25 élèves - Activité Cirque - Coût du projet : 2 087.40 euros

L'enseignante, le jour des illuminations, a organisé une vente de pâtisseries permettant de contribuer au financement de cette sortie.

- Classe de CE2 - 23 élèves - Maison de la Loire à Saint Dyé sur Loire - Coût du projet : 1 248.00 euros

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CAILLON, décide d'allouer :

- 1 000,00 euros à la sortie de la classe de CE1
- 600.00 euros à la sortie de la classe de CE2

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2020

Délibération N°014/ Fév-2020

ALSH - Séjour d'Août 2020

Suite au débat de l'an dernier (Conseil Municipal du 19 mars 2019), Madame Claire CAILLON présente au Conseil Municipal le bilan du séjour d'août 2019 et plus particulièrement la première semaine du séjour sur laquelle peu d'enfants sont inscrits.

Elle présente au Conseil Municipal le bilan financier qui a été présenté à la commission scolaire du 3 décembre 2019. Au vu des éléments, elle informe le Conseil Municipal que la commission propose la fermeture de l'accueil de loisirs la 1ère semaine du séjour d'août.

Le Conseil Municipal, après débat, par

4 POUR la fermeture

2 CONTRE la fermeture

8 ABSTENTIONS

Souhaite que l'ALSH soit ouvert deux semaines en août.

Délibération N°015/ Fév-2020

URBANISME - Demande d'acquisition chemin rural donnant sur la Rue de Biou

Monsieur Nicolas VERNEAU rappelle la demande de Monsieur et Madame BOUSSION souhaitant acquérir le sentier rural jouxtant leur propriété.

Monsieur Nicolas VERNEAU présente au Conseil Municipal le plan cadastral. Cette partie de sentier n'aboutit sur rien. Sa superficie est d'environ 200 m2.

La commission d'urbanisme, réunie le 4 février 2020, a émis l'avis suivant :

- Accord de principe par le déclassement et la cession. Le terrain est situé en zone UB du PLU. La largeur du chemin ajoutée à la propriété créée des droits à construire au potentiel acquéreur.

La commission propose une cession au prix de 30 euros le m².

Le service des Domaines a été consulté pour avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au déclassement et à la cession.

Les propriétaires seront informés par courrier.

Quant au prix, le Conseil Municipal pourra être amené à le revoir suite à l'avis de France Domaines.

Délibération N°016/ Fév-2020

URBANISME - Acquisition par voie de préemption

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L231-1 et suivants, R213-4 et suivants, R211-1 et suivants, et L300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2018 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de HUISSEAU SUR COSSON.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le $N^{\circ}041.104.20.00005$ reçue le 10 janvier 2020 adressée par maître CHAUVEAU, notaire à Saint Dyé sur Loire, en vue de la cession moyennant le prix de 15 000 euros d'une propriété sise à HUISSEAU SUR COSSON, cadastrée section BD 573 et BD 574 d'une superficie totale de 378 m², appartenant à Monsieur OLIVEIRA DA ROCHA Christophe.

Vu l'estimation du service des Domaines reçue le 24 février 2020.

Dans le but d'affirmer sa volonté de réaliser des voies de circulations douces à travers le bâti ancien du centre-bourg, la mairie souhaite acquérir ce bien par la voie de la préemption.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet global d'aménagement d'un réseau pédestre (par voie de chemins piétonniers, venelles, sentes, etc.) avec un double objectif:

- d'une part, répondre à une problématique de sécurité routière pour les piétons. Ce programme vient compléter les travaux d'aménagements de sécurité déjà réalisés face aux dysfonctionnements rencontrés sur la route de Chambord. C'est une voie de communication majeure qui traverse latéralement le centre-bourg avec par endroit des angles de visibilité réduite et des trottoirs trop étroits, sans oublier le comportement de certains conducteurs qui n'adaptent pas la vitesse de leurs véhicules au contexte.
- d'autre part, créer un maillage de cheminements organisés. Il doit permettre aux piétons de circuler librement d'îlot en îlot, de relier à pied certains quartiers entre eux et d'accéder en sécurité et plus facilement à toutes les commodités qu'offre la centralité du bourg et dont l'attractivité continue de se renforcer aujourd'hui.

Pour mémoire, depuis 2008, la commune a réalisé les opérations suivantes :

- Acquisition Immeuble 8 rue du Pont pour l'installation d'un cabinet médical, dentiste, soins infirmiers à proximité de la pharmacie (cabinet situé auparavant rue de Biou).
- Réalisation d'une voie de circulation à sens unique autour des écoles.
- Acquisition du site de la Vieille Église (Chapelle Saint-My du XIe siècle en cours de restauration) à proximité de la médiathèque (aménagée en 2013).

- Réalisation d'une passerelle piétonne pour le franchissement du Cosson.
- Aménagements de sécurité, notamment en vue de casser la vitesse des véhicules et protéger les piétons. La vitesse a été limitée à 30 km/h à l'entrée des carrefours entre la route de Chambord et les rues du Pont et du Docteur Audy. Le sens des priorités a été changé et accompagné d'une signalétique routière correspondante sur des panneaux et par des marquages au sol. Un couloir piétonnier sur chaussée a également été matérialisé route de Chambord.
- Acquisition de la parcelle 2 rue du Pont pour la création d'un nouvel espace de circulation entre la rue des Écoles et la rue du Pont, à proximité des commerces, du cabinet médical, des écoles et de la pharmacie.
- Acquisition de l'immeuble 3 rue de la Vieille Église (pour y installer des professions médicales et/ou des locaux associatifs) et permettre l'aménagement d'une liaison piétonne avec le lotissement des Champs de Ligny pour accéder avec davantage de sécurité à la médiathèque et au centre-bourg (ses commerces, ses services, ses écoles).
- Renforcement de l'attractivité commerciale du centre-bourg, en partenariat avec la Communauté de Commune du Grand Chambord, par la réhabilitation d'un immeuble d'habitation avec changement de destination pour y créer une épicerie multi-services, dont les travaux sont actuellement en cours de réalisation.

Les parcelles sus mentionnées sont enclavées et ne peuvent pas accueillir une nouvelle construction au regard des contraintes techniques d'accessibilité aussi bien pour les engins de chantiers que pour les véhicules de secours de la sécurité civile.

Leur acquisition permettra la réalisation d'un espace partagé et la création d'une nouvelle liaison douce entre la rue du Docteur Audy et la rue de la Vieille Église.

Ce cheminement permettrait aux écoliers, aux collégiens, et à toute autre personne souhaitant prendre les transports en commun, de rejoindre l'arrêt de bus dit de « l'Église » sans avoir à emprunter la route de Chambord, dont les trottoirs sont étroits, voir inexistants à certains endroits.

Il rendrait également possible la création d'un réseau piétonnier à travers des îlots d'habitations qui relierait le centre-bourg, en cohérence et dans l'esprit de ce qui a été engagé aux abords de la Chapelle Saint-My en jonction du lotissement des Champs de Ligny, raccordant ainsi des quartiers plus éloignés, à la fois entre eux et avec le centre-bourg.

Les différentes liaisons entre la mairie, les écoles, les commerces, les services et autres sites figurent au schéma d'aménagement annexé à la présente notice.

Décide:

Article $1^{\rm er}$: Il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à HUISSEAU SUR COSSON cadastré section BD 573-574, 9 rue du Docteur Audy d'une superficie totale de 378 m², appartenant à Monsieur OLIVEIRA DA ROCHA Christophe

Article 2: La vente se fera au prix de 15 000.00 euros H. T.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Commune.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur Bertrand GRISEL informe le Conseil Municipal de la sortie du Conseil Jeunes avec les chantiers Jeunes de Vineuil à PARIS le 26 février (sortie en Bateaux Mouches et visite du SENAT)
- Madame Yvette LANCON rappelle la bourse aux vêtements le 8 mars prochain.
- Les élus font part de leur satisfaction d'avoir reçu un questionnaire sur la charte de gouvernance de la Communauté de Communes du Grand Chambord et précisent qu'il serait bien que l'ensemble des conseillers municipaux puisse continuer à recevoir les documents communautaires.

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Joël DEBUIGNE